



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 247 – 14/11/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/11/2025 et le 14/11/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14/11/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**PUBLICATION DES LAURÉATS À L'EXAMEN
PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS
SECOURS CITOYEN (PAE FPSC)**

Le jury constitué conformément à l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/2025 N°34 du 4 novembre 2025 s'est réuni le vendredi 14 novembre 2025 à 9h30, dans les locaux de la préfecture de Moselle, sis 9 place Jean-Marie Rausch à Metz (Moselle).

La liste des candidats reçus aux examens est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

Civilité	Nom	Prénom	Type Diplôme
M.	Courtois	Enzo	PAE FPSC
M.	Legrand	Andy	PAE FPSC
M.	Lambert	Fabien	PAE FPSC
M.	Demaretz	Adrien	PAE FPSC
M.	Bianco	Vincenzo	PAE FPSC
M.	Alvarez	Dorian	PAE FPSC
M.	Slastin	Daniil	PAE FPSC
Mme	Dicop	Alexiane	PAE FPSC
Mme	Dominique	Maude	PAE FPSC
M.	Oger--Thomas	Ronan	PAE FPSC
Mme	Becker	Bénédicte	PAE FPSC
M.	Buchi	Jérôme	PAE FPSC
M.	Griffon	Jean-Baptiste	PAE FPSC
Mme	Gracia	Estelle	PAE FPSC
Mme	Renaut	Maëva	PAE FPSC
M.	Tabet	Fetahe	PAE FPSC

Metz, le 14 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du SIDPC,

Béatrice Mougel

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
du 30 OCT. 2025**

Portant création du syndicat à vocation scolaire (SIVOS) de Fénétrange

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Baerendorf du 1^{er} février 2024, Fénétrange du 9 janvier 2024, Helling-les-Fénétrange du 15 janvier 2024, Kirrberg du 29 janvier 2024, Niederstinzell du 17 septembre 2024, Postroff du 29 janvier 2024, Rauwiller du 21 janvier 2024 et Romelfing du 2 février 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcées de manière concordante en faveur de la création du syndicat à vocation scolaire (SIVOS) de Fénétrange et en ont approuvé les statuts ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Baerendorf, Fénétrange, Helling-les-Fénétrange, Kirrberg, Niederstinzell, Postroff, Rauwiller et Romelfing un syndicat intercommunal scolaire qui prend la dénomination de « SIVOS de Fénétrange ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion du fonctionnement des écoles préélémentaires.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie, 18 rue de l'hôtel de ville, 57930 Fénétrange.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Sarrebourg.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de huit délégués élus par les communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Article 7 : La contribution des communes sera calculée au prorata de leur nombre d'habitants tel que résultant du dernier recensement communal.

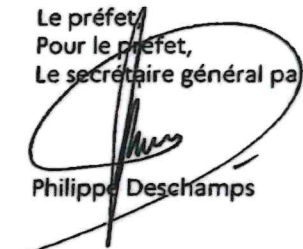
Article 8 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : L'arrêté et ses annexes seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et du Bas-Rhin. Les annexes pourront être consultées en préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins, Monsieur le sous-préfet de Saverne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, Messieurs les maires de Baerendorf, Fénétrange, Helling-les-Fénétrange, Kirrberg, Niederstinzelt, Postroff, Rauwiller et Romelfing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Metz, le 17 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,


Philippe Deschamps

Strasbourg, le 30 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint


Karim TERROLLION

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

STATUTS

« Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du pays de Fénétrange »

ARTICLE 1 : NOUVELLE DENOMINATION ET TERRITOIRE

En application des articles L.5212-1 et suivants du code des collectivités territoriales, il est créé un SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE dénommé «SIVOS du Pays de Fénétrange» regroupant 8 communes :

Il s'agit des communes de la Communauté Européenne d'Alsace de Baerendorf, Kirrberg et Rauwiller, et des communes mosellanes de Fénétrange, Helling-lès-Fénétrange, Niederstinzel, Postroff et Romelfing (8 communes-membres).

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien pensionnat de Fénétrange, un regroupement pédagogique concentré se réalise au bénéfice des communes adhérentes.

Le présent SIVOS et son fonctionnement seront effectifs dès l'intégration des locaux au sein du nouvel établissement ainsi créé.

Le présent SIVOS est l'interlocuteur compétent avec la Communauté des Communes de Sarrebourg, Moselle-sud, porteur de ce projet de réhabilitation. : il a notamment dès à présent compétence à signer une convention de partenariat avec la CCSMS.

Ce syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place les compétences en matière scolaire suivantes :

Organisation et gestion du fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires monolingues et bilingues confondues :

1. La répartition des frais de fonctionnement des équipements scolaires, périscolaires et du reste à charge comme défini dans les annexes jointes aux délibérations initiales d'adhésion au projet et validées par le contrôle de légalité.
2. La prise en charge des fournitures scolaires et périscolaires.
3. La prise en charge des activités culturelles et sportives développées dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. La gestion du personnel non enseignant.
5. Les rapports avec l'Education Nationale et les autres partenaires.
6. L'acquisition et l'entretien du matériel pédagogique.
7. L'organisation et la mise en place d'un service minimum d'accueil lors des grèves.
8. La mise à disposition et l'entretien du mobilier existant des communes au SIVOS.
9. L'acquisition et l'entretien du matériel mobilier.

ARTICLE 3 : LE SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie, au 18 rue de l'hôtel de ville, 57930 Fénétrange.
Les réunions du Comité Directeur peuvent se tenir dans chacune des communes-membres.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune-membre.

Le comité élit en son sein le Président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les cinq membres restants seront assesseurs.

Il est convenu que le fonctionnement du syndicat après décision du bureau, sera confié à un secrétaire administratif salarié.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les activités du SIVOS pourront être localisées dans toutes les communes-membres.

Le SIVOS prend en charge les dépenses définies à l'article 2.

Les dépenses du SIVOS seront couvertes par les communes adhérentes.

La contribution des communes sera calculée au prorata du nombre de leurs habitants tel que résultant du dernier recensement communal.

Les communes s'acquitteront de leur contribution par un prélèvement sur leur budget respectif.

Le SIVOS sera compétent pour déterminer la participation des communes extérieures ou des parents en cas de refus des dites communes, en cas de scolarisation de leurs enfants dans son école concentrée à Fénétrange.

De même, si des communes extérieures accueillent des enfants résidant dans le périmètre du SIVOS, les participations financières au fonctionnement des écoles extérieures seront acquittées par le SIVOS ou par les parents en cas de refus.

Ces scolarisations se feront avec l'accord préalable des communes concernées dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions et les dérogations sont gérées par le SIVOS.

ARTICLE 7 : ADHESION FUTURE DE COMMUNE

Il est convenu entre les communes membres, que la cooptation future d'autres communes sera majorée de 30%, à compter de la date d'adhésion au SIVOS.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE SORTIE DU SIVOS

Toute demande de sortie du syndicat formulée par une commune adhérente est soumise à l'approbation unanime de ses membres ainsi qu'à la prise en charge intégrale par la commune sortante de ses coûts de participation au syndicat. Ceux-ci seront calculés au prorata de l'actif et du passif de la participation syndicale de ladite commune établi le mois suivant de sa sortie effective.

ARTICLE 9 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont assurées par Monsieur le Trésorier de Sarrebourg.

Metz, le **17 OCT. 2025**
Vu pour être annexé à mon arrêté
de ce jour,

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,

Philippe Deschamps

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le **30 OCT. 2025**
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

Karl TERROLLION

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°48

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, de renouvellement d'agrément de JM Auto-école formulée le 21 octobre 2025 par Madame MADAU Jeannine ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Jeannine MADAU née le 19 janvier 1971 à Metz est agréée sous le numéro « E 21 057 000 40 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 rue du 11 novembre – 57710 AUMETZ ;

«JM AUTO ECOLE»

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC, ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Aumetz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

- 7 NOV. 2025

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
Raveau
Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°50

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, de renouvellement d'agrément de Auto-école Isabelle formulée le 1^{er} mai 2025 par Madame BUTLINGAIRE Isabelle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame BUTLINGAIRE Isabelle née le 03 juillet 1969 à Nancy est agréée sous le numéro « **E 02 057 08370** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 place de la Saline 57170 CHATEAU-SALINS ;

«AUTO ECOLE ISABELLE»

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC, AM CYCLO, AM Quadri-Léger, A1/A2/A ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

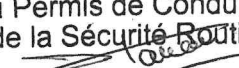
Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

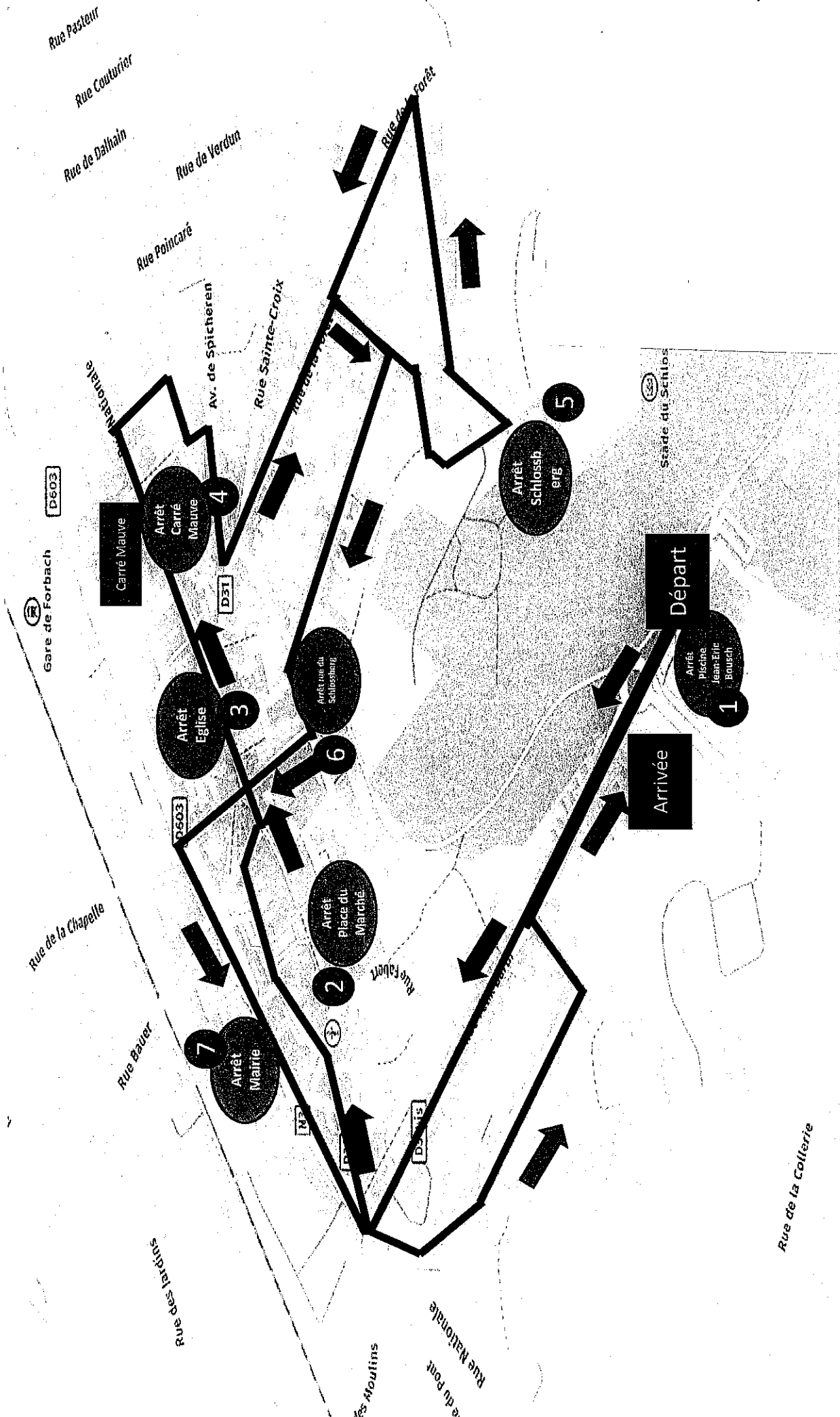
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Château-Salins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

14 NOV. 2025
A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE

Service des Impôts des Particuliers de METZ
8, Rue des Clercs 57000 METZ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Metz,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien TIRAND**, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Metz, à l'effet :

1°) de prendre et de signer, dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte,

2°) de prendre et de signer en matière de gracieux fiscal,

- toutes les décisions portant rejet dans la limite de 60 000 €,

- les décisions portant remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €, s'agissant des droits (assiette),

- les décisions portant remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 €, s'agissant de majorations d'assiette et/ou de recouvrement;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) de rendre exécutoire et de signer les avis de mise en recouvrement,
- b) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
- c) de prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, les chèques sur le trésor, ainsi que pour ester en justice ;
- d) de prendre et de signer tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mesdames Lauren AUGUSTO, Laetitia BOYER et Méline HÉRAULT**, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Metz, à l'effet :

1°) de prendre et de signer, dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte,

2°) de prendre en matière de gracieux fiscal,

- toutes les décisions portant rejet dans la limite de 60 000 €,
- les décisions portant remise, modération ou transaction, dans la limite de 2 000 €, s'agissant des droits (assiette),
- les décisions portant remise, modération ou transaction, dans la limite de 5 000 €, s'agissant de majorations d'assiette et de recouvrement;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- b) de rendre exécutoire et de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- b) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- c) de prendre et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites, les bordereaux de situation, les extraits de rôle, les documents préparatoires aux déclarations de créances, les chèques sur le trésor, ainsi que pour ester en justice ;
- d) de prendre et de signer tous actes d'administration et de gestion du service, à l'exception des validations des non-valeurs, objet d'une autre délégation.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANSELM Thomas	LOUIS Christian
BAGANUS Alain	MARTINEZ Emmanuel
DAUER Manon	MOROS Clothilde
DENIS Victoria	ROTHMANN Louis
FIXE Mathieu	ROUSSEAU Amélie
FULDNER Régine	SALLES Caroline
HIDALGO Moïse	TARINI Frédéric
HUMBERT Corine	VELER Lucile
LOSIN Alexis	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CRECEL Michel
HERBIN Hélène
PILET Pascal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABRIEL Valentin	MAFFEIS Marie
BARRAT Sylvana	MOUELHI Youssra
BINET Nadine	OBRIOT Laurent
CAVAILLE Claire-Louise	PIERRE-JEAN Marie
DAVAL Mélanie	RIVOT Aristide
DELLARIA Aurélie	ROGER-HANAIZI Romain
DURRITXAGUE David	ROUX Corinne
FOTI Alice	ROUX Yves
HENNUYER Victoire	STEUER Flavie
LEGROSSE Valérie	TALEB Sandrine
LOYS Adam	TUAIRAU Evelyne

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer les décisions gracieuses relatives majorations d'assiette portant remise ou modération dans la limite de 500 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANSELM Thomas	LOUIS Christian
BAGANUS Alain	MARTINEZ Emmanuel
DAUER Manon	MOROS Clothilde
DENIS Victoria	ROTHMANN Louis
FIXE Mathieu	ROUSSEAU Amélie
FULDNER Régine	SALLES Caroline
HIDALGO Moïse	TARINI Frédéric
HUMBERT Corine	VELER Lucile
LOSIN Alexis	

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre et de signer les décisions gracieuses relatives majorations de recouvrement portant remise ou modération aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après et dans les limites de :

CRECEL Michel	1 500 €
HERBIN Hélène	1 500 €
PILET Pascal	2 000 €

Et dans la limite de 500 € pour les agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALBANESE Marina
GRENIER Olivier
LAGARDE Magali
MAFFEIS Marie
NGANGHA Amandine
TESTA Valérie
VISHESELLA Belkisa

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet :

1°) de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBANESE Marina	6 mois	5 000 €
CRECEL Michel	6 mois	15 000 €
GRENIER Olivier	6 mois	5 000 €
HERBIN Hélène	6 mois	15 000 €
LAGARDE Magali	6 mois	5 000 €
MAFFEIS Marie	6 mois	5 000 €
NGANGHA Amandine	6 mois	5 000 €
PILET Pascal	12 mois	20 000 €
TESTA Valérie	6 mois	5 000 €
VISHESELLA Belkisa	6 mois	5 000 €

2°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation, les actes de poursuites, à l'exception pour tous des avis de mise en recouvrement, des extraits de rôle et des déclarations de créances.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de prendre et de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant de 3 mois et 3 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure simplifiée d'octroi des délais de paiement (PSOD).

Catégorie B

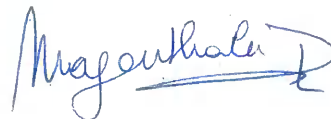
Catégorie C

ANSELM Thomas	ABRIEL Valentin
BAGANUS Alain	BINET Nadine
DAUER Manon	CAVILLE Claire-Louise
DENIS Victoria	DAVAL Mélanie
FIXE Mathieu	DELLARIA Aurélie
FULDNER Régine	DURRITXAGUE David
HIDALGO Moïse	FOTI Alice
HUMBERT Corine	HENNUYER Victoire
LOSIN Alexis	LEGROSSE Valérie
LOUIS Christian	LOYS Adam
MARTINEZ Emmanuel	MOUELHI Youssra
MOROS Clothilde	OBRIOT Laurent
ROTHMANN Louis	PIERRE-JEAN Marie
ROUSSEAU Amélie	RIVOT Aristide
SALLES Caroline	ROGER-HANAIZI Romain
TARINI Frédéric	TALEB Sandrine
VELER Lucile	TUAIRAU Evelyne

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

à Metz, le 14/11/2025

Le comptable public, responsable du service
des impôts des particuliers de METZ,



Séverine MORGENTHALER-PARISE

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle